



RAPPORT D'ACTIVITÉ
2021

LAVI

CENTRE GENEVOIS
DE CONSULTATION
POUR VICTIMES
D'INFRACTIONS

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE

L'année 2021 a été une année intense pour le Centre LAVI, encore marquée par la crise sanitaire et le bouleversement dans le quotidien de toute la population, et donc aussi des victimes et du personnel du Centre qui les soutient et les accompagne pour faire valoir leurs droits, préserver leur sécurité et entamer une réparation souvent longue.

Cette année a vu un changement de présidence à la tête de l'association du Centre LAVI, organe de gouvernance du Centre LAVI. Après 8 années passées à la tête de notre association, Murat Julian Alder m'a passé le témoin. Durant toutes ces années, il a œuvré sans relâche pour faire évoluer le Centre LAVI, il a su saisir des dossiers d'importance, choisir une nouvelle direction, augmenter la dotation en personnel, négocier avec l'Etat une augmentation de la subvention pour faire face aux besoins croissants de la prise en charge des victimes d'infraction. J'aimerais le remercier ici pour son engagement sans faille, sa disponibilité et la qualité de ce qu'il a donné sans compter pour le Centre LAVI. Je pense qu'il peut être fier de ce qu'il laisse à sa successeure.

Par ailleurs, le Comité de l'association a aussi eu l'occasion de remercier Messieurs Michel Molinari et Serge Guinot qui ont remis leur mandat. Je leur réitère ma gratitude ici. Nous avons souhaité la bienvenue à Messieurs Karl Wurzberger et Kevin Favre qui leur ont succédé.

En janvier 2021, la Confédération a lancé la consultation sur l'avant-projet de loi fédérale portant révision du droit pénal relatif aux infractions sexuelles. Le Centre LAVI s'est prononcé sur la base de son expertise reconnue auprès des victimes. Vous trouverez le texte de notre réponse à cette consultation sur le site internet du Centre LAVI. Il nous semblait primordial de pouvoir faire entendre la voix des victimes, qui, bien souvent, restent éloignées de la rédaction des textes législatifs les concernant. Nous avons ainsi insisté sur le besoin impératif que la notion de consentement soit intégrée dans la base légale. Le texte, en cours d'étude au Parlement fédéral, a évolué dans ce sens, et on peut espérer que la version qui sera finalement adoptée sera plus favorable pour la reconnaissance des victimes de viol.

C'est un honneur pour moi de présider cette association, mais c'est aussi une responsabilité indéniable. La violence augmente dans notre société, les inégalités se creusent, les victimes peinent souvent à faire valoir leurs

droits; il est indispensable de les entendre mieux, non seulement au niveau de la société en général, mais aussi au niveau politique et judiciaire.

C'est entourée d'un comité qualifié et investi, et d'un personnel particulièrement engagé et compétent que j'entame ce mandat.

J'aimerais leur exprimer ici ma très vive gratitude.

Béatrice Hirsch

Présidente de l'Association

MESSAGE DE LA DIRECTION

Pour le Centre LAVI (ci-après, le Centre), 2021 a été une année encore passablement bouleversée par la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19 et son impact a aussi été observé sur bon nombre de nos bénéficiaires: cumuls des difficultés dans leur situation de vie déjà fragilisée, mise à l'épreuve sur la durée de leurs facultés de confiance et de résilience,... Cette réalité complexe a marqué notre intervention, plus particulièrement auprès de nos bénéficiaires présentant des fragilités multiples et un risque de précarité accru.

La capacité de la LAVI à soutenir des victimes dont les besoins urgents dépassent largement les contours de son champ d'action n'est pas une thématique nouvelle pour le Centre, mais elle prend de nouvelles dimensions au gré des grandes crises comme celle que nous avons traversée.

Comme les autres institutions socio-sanitaires, nous avons dû composer avec un niveau d'incertitudes élevé. Cela étant, nous avons aussi pu compter avec des ressources additionnelles appréciables, spécialement mobilisées sur le terrain pour faire face à la pandémie.

2021 aura aussi été marquée par des mouvements à l'interne de notre association, non négligeables à l'échelle de notre équipe, puisque deux collègues de la première heure, Dario Giacomini et Tania Knoch, qui ont tous deux œuvré pendant plus de 20 ans au Centre LAVI, ont pris leur retraite. Nous leur avons dit au revoir avec émotion.

Le Centre est ainsi aujourd'hui dans une phase de renouvellement sur le plan de ses ressources humaines, mais également de croissance, puisqu'une augmentation de notre subvention, attendue depuis longtemps, eu égard à la constante augmentation des demandes auxquelles nous faisons face, nous a permis d'étoffer et de stabiliser l'équipe en place.

Grâce à de généreux dons privés, nous avons en outre pu débiter des projets visant à améliorer et à promouvoir l'aide aux victimes.

Je profite de réitérer ma gratitude à tous nos donateurs et donatrices. Chacun de vos dons compte! Tant d'actions seraient à mener, à tant de niveaux: mieux prendre en compte les difficultés concrètes rencontrées par les victimes dans leur accès à la justice, améliorer l'application de leurs

droits, développer des outils concrets utiles pour les soutenir, mieux informer les professionnel.le.s du réseau, etc.

Des priorités ont été établies et les premiers travaux ont débuté, lesquels représentent aussi des perspectives positives pour nous, en tant qu'équipe, car elles élargissent nos horizons, nous permettent de compléter notre cadre d'action, mettent à profit les compétences à l'interne et enrichissent notre travail en réseau.

Cet élan ne serait bien sûr pas possible sans l'engagement de l'ensemble des collaborateurs et des collaboratrices du Centre LAVI, ni bien sûr sans celui des membres de notre comité.

Je leur adresse ici le témoignage renouvelé de ma reconnaissance.

Muriel Golay

Directrice du Centre

6 EN 2021, LE CENTRE LAVI A PU COMPTER SUR:

LE COMITÉ DE L'ASSOCIATION

Murat Julian ALDER (député au Grand Conseil et avocat), jusqu'à l'AG 2021, puis Béatrice HIRSCH (Adjointe au Maire de Troinex et Infirmière au Service du médecin cantonal), président.e /

Yasmine PRAZ-DESSIMOZ (Hospice général), vice-présidente /

Magali ORSINI (experte-comptable, ancienne députée au Grand Conseil), trésorière / Gian-Reto AGRAMUNT (Conseiller administratif et avocat) /

Béatrice CORTELLINI (AVVEC) / Emmanuel ESCARD (UIMPV) /

Serge GUINOT jusqu'à l'AG 2021, puis Kevin FAVRE (PHAROS) /

François MIEVILLE (CSP) / Michel MOLINARI jusqu'à l'AG 2021, puis Karl WURZBERGER (Police cantonale) / Nathalie PICCO (OPCCF)

L'ÉQUIPE DU CENTRE

Sélim AFFANE, intervenant LAVI /

Sarah CARVAL-EBERLE, intervenante LAVI /

Ludovic FAVRE, intervenant LAVI / Marlène FERRAND, intervenante LAVI /

Dario GIACOMINI, intervenant LAVI / Muriel GOLAY, directrice /

Magali KIEFER, secrétaire-comptable / Tania KNOCH, intervenante LAVI /

Fanny ODERMATT, intervenante LAVI / Anaëlle OHAYON, juriste /

Sandrine VANIER, secrétaire / Céline VOCK, intervenante LAVI /

Valérie WISARD, intervenante LAVI

Nous avons en outre pu compter sur le renfort auxiliaire de:

Naomi KOHLER, intervenante LAVI /

Victorine PERNET BIRBA, psychologue stagiaire / Hanaé SANDO, juriste

NOUS REMERCIONS DE LEUR PRÉCIEUX SOUTIEN EN 2021

Le Département de la cohésion sociale du canton de Genève, en particulier Mme Nadine Mudry, directrice au sein de l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) qui subventionne l'activité du Centre LAVI.

Nous remercions également les communes de Carouge, Choulex, Collonge-Bellerive, Grand-Saconnex, Lancy, Meinier, Onex, Satigny, Troinex, Vandoeuvres et Versoix, de même que la Fondation OAK, dont le généreux soutien a été déterminant, sans oublier les donateurs et donatrices individuel.le.s qui ont également contribué au bon fonctionnement du Centre LAVI.

LA LOI FÉDÉRALE SUR L'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTIONS PÉNALES (LAVI)

La Loi sur l'Aide aux Victimes d'Infractions (ci-après LAVI) apporte un soutien aux personnes victimes d'une infraction pénale ayant porté atteinte à leur intégrité physique, psychique et/ou sexuelle, ou à leurs proches, dans le but de les aider à surmonter les conséquences des violences subies et de renforcer leurs droits.

La LAVI comporte 3 volets. Le premier, assuré par les centres de consultation cantonaux, vise à fournir aide, conseils et prestations aux victimes. Le deuxième a pour but de renforcer les droits de ces dernières dans la procédure pénale. Le troisième, assuré par les instances d'indemnisation LAVI, permet d'octroyer une indemnisation et une réparation pour tort moral.

PRESTATIONS

Le Centre fournit à la victime et à ses proches une aide immédiate pour répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction.

Pour surmonter les séquelles de cette dernière, une aide à plus long terme peut être fournie jusqu'à ce que l'état de santé de la victime se soit stabilisé et que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, supprimées ou compensées.

Les prestations d'aide à plus long terme doivent faire l'objet d'une validation par le comité de l'association qui se réunit mensuellement pour ce faire. Elles dépendent de la situation financière de la victime.

Les prestations financières ne sont accordées que lorsque l'auteur de l'infraction ou un autre débiteur ne versent aucune prestation ou versent des prestations insuffisantes (principe de subsidiarité).

La prise en charge des victimes nécessite souvent une coordination étroite avec les institutions du réseau socio-sanitaire genevois.

Dans le but de développer la coopération avec nos partenaires de terrain, de partager les compétences, mais aussi de défendre et de promouvoir la promotion de l'expertise associative, le Centre LAVI est membre du Collectif d'association pour l'action sociale (CAPAS).

LE SAVIEZ-VOUS?

Les principes de base de l'aide aux victimes reposent sur trois piliers, dits des «trois R» :

- Le «R» de la Reconnaissance*
- Le «R» de la Reconstruction*
- Le «R» de la Réparation*

Ces trois «R» fondent les valeurs essentielles de notre action.

La littérature spécialisée identifie par ailleurs cinq besoins fondamentaux chez les victimes, auxquels la LAVI a pour but de répondre: être crue et entendue, être soutenue, être protégée, avoir accès à la justice et être indemnisée.

Voir notamment «How to identify victims'support needs? Guidelines to develop an individual needs assessment», Victim Support Europe, novembre 2019

CONSULTATIONS

En 2021, le Centre LAVI a traité **2'164 dossiers** (2'229 en 2020).

Des prestations financières ont été accordées sous forme de bons à 1'503 reprises.

Nous avons traité **1'346 nouvelles** situations (1'476 en 2020).

À celles-ci, se sont ajoutés environ **500 appels** de personnes dont la problématique ne relevait pas de la compétence du Centre et qui ont pu être rapidement réorientées dans le réseau genevois. Les autres situations ont fait l'objet d'une ou de plusieurs consultations.

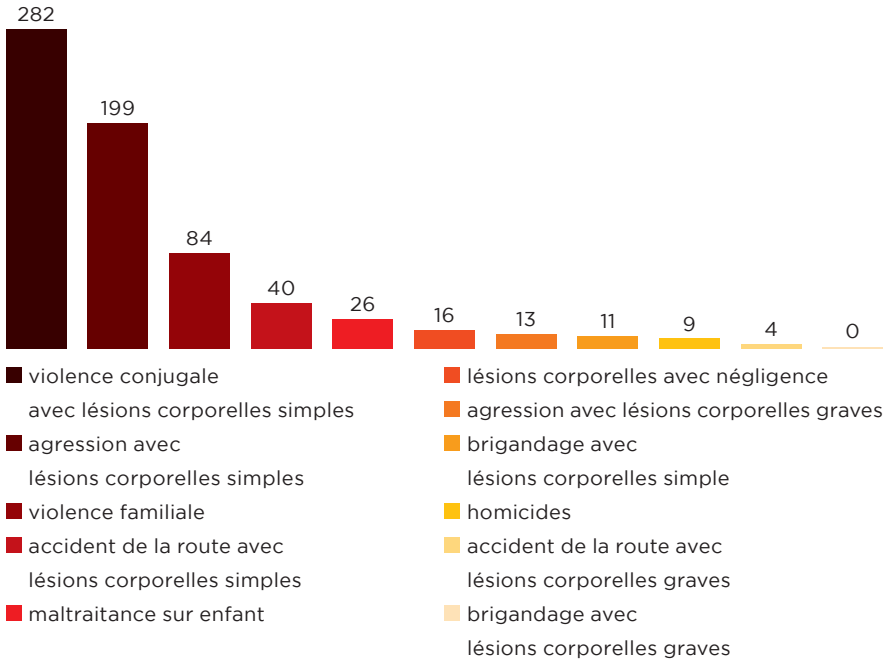
42% des nouvelles situations avaient pour contexte de la violence domestique. 75% des victimes étaient des femmes (1'008), 25% des hommes (338).

Les femmes sont largement majoritaires dans toutes les catégories d'infractions: elles représentent 65% des situations d'atteintes à la vie et à l'intégrité physique, 80% des victimes de délits contre la liberté, 87% des victimes des violences conjugales ou familiales, et 92% des cas d'atteintes à l'intégrité sexuelle.

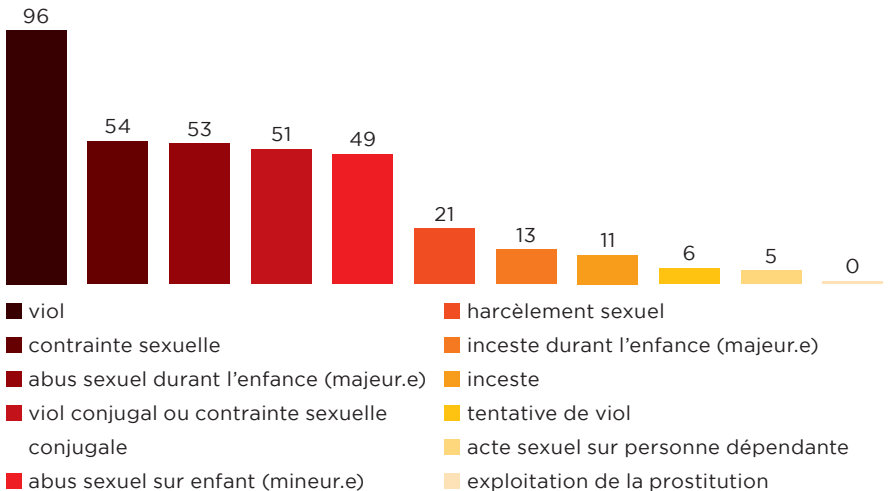
Toujours parmi les nouvelles situations traitées, 15 étaient en lien avec des mesures coercitives subies dans le passé (contre 21 en 2020).

Enfin, 12 situations relevaient de la ligne «Abus Écoute – Parler en toute confiance» mise en place depuis 2018 dans le cadre d'un contrat de prestations avec le DIP.

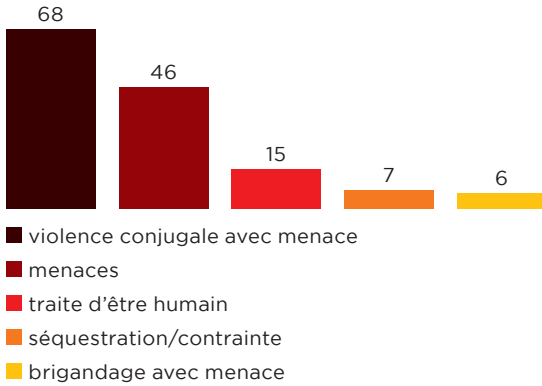
ATTEINTES À LA VIE ET À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE (684)



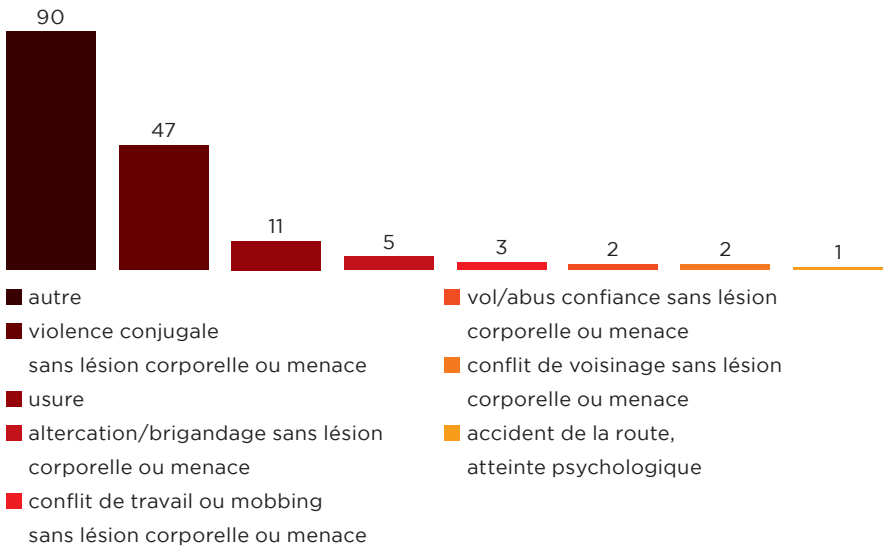
ATTEINTES À L'INTÉGRITÉ SEXUELLE (359)



DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ (142)



AUTRES (161)



12

De manière plus détaillée, les infractions motivant les nouvelles consultations au Centre (1'346) en 2021 étaient les suivantes :

HOMICIDES	F	H	TOTAL
Meurtre	2	3	5
Homicide par négligence	1	2	3
Accidents de la circulation avec décès	0	1	1
TOTAL	3	6	9

LÉSIONS CORPORELLES		F	H	TOTAL
Agressions	lésions corporelles simples	86	113	199
	lésions corporelles graves	1	12	13
Brigandage	lésions corporelles simples	3	8	11
Accident de la route	lésions corporelles simples	13	27	40
	lésions corporelles graves	2	2	4
Violence familiale		69	15	84
Violence conjugale	lésions corporelles simples	245	37	282
Maltraitance sur enfant		13	13	26
Lésions corporelles par négligence		12	4	16
TOTAL		444	231	675

DÉLITS CONTRE L'INTÉGRITÉ SEXUELLE	F	H	TOTAL
Viol	95	1	96
Tentative de viol	6	0	6
Contrainte sexuelle	49	5	54
Abus sexuel contre mineur	46	7	53
Inceste	10	1	11
Abus sexuel durant l'enfance (majeur.e)	41	8	49
Inceste durant l'enfance (majeur.e)	11	2	13
Actes sexuels avec personne dépendante	1	4	5
Harcèlement sexuel	20	1	21
Viol conjugal ou contrainte sexuelle conjugale	50	1	51
TOTAL	329	30	359

DÉLITS CONTRE LA LIBERTÉ	F	H	TOTAL
Séquestration/contrainte	4	3	7
Violence conjugale avec menace	63	5	68
Menaces	31	15	46
Brigandage avec menace	2	4	6
Traite d'être humain	13	2	15
TOTAL	113	29	142

AUTRES*	F	H	TOTAL
Altercation ou brigandage sans lésion corporelle ou menace	3	2	5
Vol/abus de confiance	2	0	2
Accident de la route, atteinte psychologique	1	0	1
Violence conjugale sans lésion corporelle ou menace	43	4	47
Conflit de travail ou mobbing - sans lésion corporelle ou menace	2	1	3
Usure	2	9	11
Conflit de voisinage - sans lésion corporelle ou menace	1	1	2
Autre	65	25	90
TOTAL	119	57	161

* regroupe diverses infractions ne relevant pas en tant que telle de la LAVI mais ayant tout de même atteint l'intégrité physique, psychique ou sexuelle de la personne, et généré un temps de travail et/ou des démarches de la part du Centre LAVI.

MODALITÉS D'ACCUEIL

Le Centre reçoit sur rendez-vous uniquement. Il doit être contacté prioritairement par le biais de sa permanence téléphonique, au 022 320 01 02.

Les personnes victimes s'adressent au Centre LAVI, soit grâce à leurs recherches sur Internet, soit car elles ont été orientées vers nous par des professionnel.le.s, par exemple par la Police cantonale.

Celle-ci a un devoir d'information particulier vis-à-vis des victimes. Lors de ses interventions, elle leur remet une information écrite sur le Centre LAVI. Elle leur demande leur accord pour nous communiquer leurs coordonnées, ce qui nous permet ensuite de les contacter directement et de les inviter à un rendez-vous.

Le Centre LAVI entretient aussi une collaboration étroite avec l'Unité médicale d'urgences sociales (UMUS) qui intervient dans des situations liées majoritairement à la violence et à la précarité, en complément du dispositif du réseau social de jour, de 17h00 à 08h00 en semaine et 24h sur 24, le week-end et les jours fériés.

Pour les personnes victimes, pouvoir être soutenues rapidement après les faits et obtenir sans délai un premier rendez-vous au Centre LAVI est essentiel: elles peuvent par exemple être confrontées à des délais judiciaires urgents ou encore devoir fuir des situations dangereuses pour elles et/ou leurs proches. Dans ces cas-là, des conseils ou des mesures de première urgence peuvent d'ailleurs être fournis lors de l'appel de prise de contact ou dans sa suite directe.

Au contraire, s'il s'avère que la personne ne relève pas de la compétence du Centre LAVI, une orientation vers le réseau est faite.

La gestion des demandes entrantes est d'autant plus complexe que le nombre de plages disponibles pour un rendez-vous rapide avec l'un.e des intervenant.e.s du Centre LAVI est limité.

Malheureusement, la permanence téléphonique du Centre est souvent très chargée et les personnes nous font régulièrement part de leur difficulté à nous atteindre. En 2022, les horaires de la permanence téléphonique seront étendus et nous espérons que cette extension horaire permettra d'atténuer ce problème récurrent.

En 2021, nous avons mené 1'861 consultations (1'989 en 2020), auxquels s'ajoutent 1'006 premiers rendez-vous (937 en 2020). Nous avons par ailleurs eu 3'416 échanges par téléphone avec nos bénéficiaires (3'812 en 2020).

L'analyse de nos données d'activités en 2021 reflète une légère baisse, due à des phénomènes variés, essentiellement liés à la pandémie de COVID 19: les mesures sanitaires décidées par les autorités ont contribué à diminuer l'occurrence de certaines infractions, mais ont aussi perturbé le fonctionnement des institutions, y compris celui du Centre LAVI, dont la disponibilité d'accueil a été impactée, soit pour cause de maladie, soit en raison des périodes de vacances de postes successives que nous avons connues au niveau des intervenant.e.s (départ à la retraite et congé maternité).

En espérant bien sûr que les effets liés à la pandémie s'atténuent l'an prochain, nous devrions connaître des chiffres à la hausse en 2022 puisque d'une part, l'équipe du Centre sera à nouveau au complet et que, d'autre part, les horaires de la permanence téléphonique seront élargis.

Au niveau de l'origine du contact avec la personne bénéficiaire, la première voie est celle de la permanence téléphonique, que l'appel provienne de la personne directement concernée, d'un.e professionnel.le ou d'un.e proche.

Étant donné notre obligation d'évaluer si la situation relève de notre compétence, la plupart des demandes doivent faire l'objet d'un échange téléphonique préalable à la fixation d'un rendez-vous. Pour cette raison, nous ne favorisons pas la prise de contact par courriel, car elle représente un mode de communication souvent incomplet et fragmenté. Cela étant, nous avons été contactés initialement par ce biais à 154 reprises, ce qui est plus élevé que toutes les autres années.

16

Nous avons par ailleurs été informés 71 fois d'infractions relevant de la LAVI par la police cantonale, selon la procédure en place qui lui permet, suite à son intervention et avec l'accord de la victime, de nous communiquer ses références personnelles afin que nous puissions la contacter, que cela soit par téléphone ou par courriel.

De son côté, l'Unité mobile d'urgences sociales, UMUS, nous a relayé 41 situations de personnes qu'elle a pris en charge durant ses horaires d'intervention.

Enfin, nous avons accompagné à 24 reprises des personnes victimes, le plus souvent chez leur avocat.e et/ou en tant que personne de confiance, essentiellement lors d'audiences au Ministère public (23 fois, en 2020).

PRESTATIONS FINANCIÈRES D'AIDE AUX VICTIMES (AIDE FOURNIE PAR DES TIERS)

17

Les prestations financières du Centre LAVI permettent de prendre en charge divers frais directement engendrés par l'infraction. Il s'agit de mesures de première nécessité pour la personne concernée et/ou ses proches. Elles sont accordées sous forme de bons valables auprès de prestataires externes.

L'aide immédiate doit répondre aux besoins les plus urgents découlant de l'infraction.

Selon les besoins de la victime, une aide à plus long terme peut ensuite être fournie, jusqu'à ce que l'état de santé soit stabilisé et jusqu'à ce que les autres conséquences de l'infraction soient, dans la mesure du possible, surmontées ou compensées. Dans ce cadre, la situation financière de la victime et celle des personnes faisant ménage commun avec elle, seront prises en compte pour calculer le montant financé par le Centre LAVI.

Pour demander la prise en charge de frais en aide à plus long terme, la personne bénéficiaire ou son conseil doit remplir un formulaire qui rassemble les données nécessaires à l'examen des conditions d'octroi posées par la LAVI. Les demandes sont ensuite analysées par le Centre LAVI puis présentées mensuellement au Comité de l'association, lequel est doté, selon la réglementation genevoise en vigueur, de cette compétence d'octroi. En 2021, 206 demandes d'aide à plus long terme ont été traitées (219 en 2020).

L'octroi partiel ou le refus d'une prestation financière peuvent faire l'objet d'une demande de décision administrative susceptible de recours. En 2021, aucun recours n'a été déposé.

Cette année-là, le Centre LAVI a accordé (en payant les factures des prestataires) une aide immédiate à 1'473 reprises; 176 fois au niveau de l'aide à plus long terme.

L'ensemble des montants payés sur facture représente un total de 907'136 CHF, dont 690'205 CHF en aide immédiate et 216'931 CHF en aide à plus long terme.

En aide immédiate, 49% du montant était représenté par des frais d'hébergement et d'entretien, 25% par des frais d'avocat.e, 15% par des frais de psychothérapie. Le reste des factures payées était relatif à des frais médicaux, de traduction et diverses autres dépenses liées à l'infraction. En aide à plus long terme, l'essentiel des montants accordés est constitué de frais d'avocat.e.s (60%), d'hébergement et d'entretien (32%) et de traitement psychothérapeutique (7%).

AIDE IMMÉDIATE (MONTANTS EN CHF)	2021	2020
Frais d'avocat.e.s	170'138	206'623
Frais médicaux	42'964	64'310
Traitements psychologiques	101'608	99'235
Prestations d'hébergement	258'264	205'568
Prestations d'entretien	81'422	60'994
Cours d'auto-défense	2'950	2'803
Frais de serrurerie	5'150	3'105
Déplacement / accompagnement des victimes	2'228	821
Frais de traduction	25'481	14'782
TOTAL	690'205	656'177

AIDE À PLUS LONG TERME (MONTANTS EN CHF)	2021	2020
Frais d'avocat.e.s	130'128	85'756
Frais médicaux	1'874	7'893
Traitements psychologiques	15'658	7'540
Prestations d'hébergement	58'653	103'290
Prestations d'entretien	9'666	20'612
Cours d'auto-défense	0	0
Frais de serrurerie	865	0
Déplacement / accompagnement des victimes	0	1'603
Frais de traduction	86	0
TOTAL	216'931	225'793

À ces montants, s'ajoutent ceux des prestations sur bons émis l'exercice précédent (CHF 96'655) et sur bons émis les exercices antérieurs (CHF 76'551).

Ainsi, en 2021, le montant total payé par le Centre en prestations de tiers au profit des victimes est de CHF 1'080'343 (CHF 1'069'902 en 2020).

COMPTE DE FONCTIONNEMENT - RÉSUMÉ:

PRINCIPAUX PRODUITS (MONTANTS EN CHF)	2021
Subvention cantonale	1'404'519
Dons	79'957
Autres produits	56'891
TOTAL	1'541'367

PRINCIPALES CHARGES (MONTANTS EN CHF)	2021
Salaires et charges sociales Centre	1'152'043
Frais généraux	242'491
Amortissements	15'570
Frais projets	27'565
Résultat des fonds	67'875
TOTAL	1'505'544

L'intégralité des comptes détaillés est disponible sur demande au Centre LAVI.



POST TENEBRAS LUX

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

CENTRE DE CONSULTATION LAVI

Boulevard Saint-Georges 72 - 1205 Genève

E info@centrelavi-ge.ch

T +41 22 320 01 02 - F +41 22 320 02 48

Nous soutenir: CCP 12-312907-3